

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-188
Occupation du domaine public
Rue Traversière

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur Cédric BRIFFAUT;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Cédric BRIFFAUT est autorisé à réserver deux places de stationnement au 8-10 rue Traversière du vendredi 11 août à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 13 août 2023 à 19h00 en raison d'une livraison de bois de chauffage.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Mairie de Montbard qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : Monsieur Cédric BRIFFAUT, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.